

18 aout 1887

Inspection Générale de l'Artillerie et des Equipages Militaires

Commandement de l'artillerie de la place forte et des forts de Lyon

Note au sujet des casemates et des coupoles cuirassées des forts en cours de construction.

En exécution de la lettre N°93, du aout 1877, de monsieur l'inspecteur Général du 5ème arrondissement d'artillerie, le Général Commandant d'Artillerie de la place et des forts de Lyon a invité les commandants d'arrondissement d'artillerie et le directeur d'artillerie de Lyon à étudier les questions posées au sujet des casemates et des coupoles, de concert avec les officiers de génie chargés des services correspondants. Il n'a pu déterminer par lui même se mettre en rapport avec Mr le directeur supérieur du Génie qui est absent de la place, et les officiers de cette arme, interrogés par les officiers d'artillerie se sont renfermés dans le silence le plus complet ils n'avaient disaient ils, reçu aucun ordre pour s'occuper des questions sur lesquelles on les appelaient à discuter.

En conséquence les renseignements qui suivent sont le résultat d'une étude faite par le service de l'artillerie seul.

2ème Arrondissement

Les casemates préparées pour recevoir des cuirasses sont au nombre de 17 savoir :

| Désignation | | | Nb | Points principaux à battre |
|-------------|----------------|-------------------------------------|----|---|
| Vancia | Enceinte basse | Flan gauche 1 ^{ère} partie | 1 | Plateau de Montanay |
| | | Face gauche | 1 | Station des Echets |
| | Cavalier | Pan coupé | 1 | Mionnay- Tramayes |
| | | Face droite | 1 | Margnolas |
| | Enceinte basse | Flan droit 1 ^{ère} partie | 1 | Mas-Rillier |
| Bron | Enceinte basse | Flan gauche | 1 | La plaine entre Dessines et le Cusset |
| | | Face gauche | 1 | Plateau de Chassieux |
| | Cavalier | Plan coupé | 2 | Plateau de Chassieux, Genas route de Chambéry |
| | | Face droite | 1 | Route de Chambéry, plateau de st Priest |
| | Enceinte basse | Flan droit | 1 | De st Priest à Corbas |
| Feyzin | Enceinte basse | Flan gauche | 1 | Corbas |
| | | Face gauche | 1 | De Corbas à l'Allemande |
| | Cavalier | Plan coupé | 2 | l'Allemande – Route de Marseille |
| | | Face droite | 1 | Plateau de Solaise |
| | Enceinte basse | Flan droit 1 ^{ère} partie | 1 | Plateau d'Irigny à Vernaison |

Total 17

Toutes les casemates ayant un rôle important à jouer de la défense sont à conserver ; mais il n'y a pas lieu d'en créer de nouvelles, car à l'exception de la 2^{ème} partie des flancs des forts de Vancia et Feyzin, chaque face d'ouvrage possède une ou deux casemates. En cas d'attaque, le canon de siège sera certainement employé contre les trois forts et peut sans difficultés bien grande être placé dans toutes les positions indiquées au tableau ci dessus; il y a donc lieu

d'appliquer à toutes les casemates le type de cuirasse résistant au canon de siège à l'exception peut être de la casemate du flanc droit de Feyzin qui n'apparaît à craindre que les coups venant de la rive droite du Rhône pourrait se contenter du type résistant au canon de campagne.

Lyon le 14 aout 1877

Le chef d'escadron commandant l'arrondissement

Signé : CAPITAIN

3ème Arrondissement :

Au Verdun et dans les batteries annexes, qui sont les seuls ouvrages de la rive droite de la Saône construits ou en cours de construction, il n'a pas été prévu de casemates ou de coupoles cuirassées.

Il n'y a donc pas lieu de répondre aux trois questions posées par le Ministre.

Lyon le 14 aout 1877

Le chef d'escadron commandant l'arrondissement

Signé : MORJO

Avis du lieutenant Colonel Directeur

Le lieutenant Colonel Directeur est d'avis que partout où l'ennemi peut amener des canons de siège, il faut être en mesure de lui opposer des cuirasses en état de résister à son action.

On n'a pas à discuter si le cuirassement est utile ou non, il s'agit simplement de choisir entre deux types ; or partout où les casemates ont été établies dans les forts de Feyzin, Bron et Vancia leur objectif se trouve en des points où l'attaque amènera facilement du canon de siège. Donc il paraît indiqué qu'il faut choisir le type correspondant à l'action des canons de siège, et ce fait s'applique à la casemate du flanc droit de Feyzin comme aux autres points car on ne peut en aucune façon affirmer que le feu de Montcorin et de Chamvillard étant éteint, l'ennemi ne viendra pas occuper un point au dessus d'Irigny pour y amener du canon de siège.

Pour ce qui est des ouvrages en construction dans le massif du Mont d'or, le service du génie a de lui même renoncé dans l'organisation de la défense du point 612 à établir des coupoles et ce ne sera certes pas le directeur d'artillerie qui demandera quoique ce soit, pour ces forces ce point sur lequel il y a à différentes reprises, exprimé son opinion.

Il n'y a pas lieu de rien proposer pour les autres points de ce secteur. Jamais dans l'organisation de la défense d'un point choisi, le service de l'artillerie n'est consulté, au moins au 1^{er} et au 2^{ème} degrés ; ce n'est généralement qu'après que tout est construit qu'on demande, par exemple, s'il faut une cuirasse en un point qui est déjà complètement organisé.

Si le service d'artillerie arrivait à prouver qu'il aurait mieux valu placer ailleurs cette casemate, il faudrait donc la démolir pour la placer ailleurs, ce fait ne se produira jamais et cependant on peut dire une fois de plus, qu'au moment où il faudra arriver à mettre en œuvre ces conceptions de cabinets, c'est à l'artillerie seule à qui incombe le rôle périlleux de produire l'effet utile.

S'il ne réussit pas parce qu'il aurait mieux valu faire autrement ce sera quand même le service de l'artillerie qui demeura responsable.

Lyon le 18 aout 1877

Le Lieutenant Colonel Directeur

Signé : Charles Pinot

***Avis du Général Commandant l'Artillerie
de la place et des forts de Lyon***

Dans les ouvrages du 2^{ème} arrondissement toutes les casemates projetées sont à conserver et à pourvoir du type de cuirasse capable de résister au canon de siège, sauf celle du flanc droit du Fort de Feyzin qui sera suffisamment protégée par le type résistant au canon de campagne ou même pourra être supprimée.

Dans le 3^{ème} arrondissement, il n'y a pas lieu de modifier ce qui existe.

Lyon le 18 aout 1877

Le Général commandant d'Artillerie de la place des forts de Lyon

Conclusion : Des trois forts aucun n'a été équipé de cuirassements la place de ces casemates a bien été construite mais n'a jamais reçu le matériel nécessaire à son fonctionnement.